

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce Lundi 3 mars 2025 à 18 h 30, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents :

Sont présents(es) : M. François Claveau
Mme la conseillère Esther Bouchard
M. le conseiller Marc-Olivier Gagné
M. le conseiller Gaston Juair
M. le conseiller Sylvain Maltais
M. le conseiller Yvan Thériault
Mme la conseillère Jessica Tremblay

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistant également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

34.03.25

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

35.03.25

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025 À 18 H 20

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 3 février 2025 à 18 h 20.

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 3 février 2025 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36.03.25

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 3 février 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 3 février 2025 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

5. UNE LETTRE DE MME DIANE BOILY, PRÉSIDENTE DE L'ORDRE DU BLEUET, REÇUE LE 31 JANVIER 2025

Une lettre de Mme Diane Boily, présidente de l'Ordre du Bleuet, reçue le 31 janvier 2025, demandant une aide financière pour la réalisation de leur gala annuel qui se tiendra le samedi 17 mai prochain. Un plan de commandite est joint à la correspondance.

6. UNE COPIE CONFORME D'UNE LETTRE DU MAMH ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE, REÇUE PAR COURRIEL LE 14 FÉVRIER 2025

Une copie conforme d'une lettre du MAMH adressée à la Municipalité d'Hébertville, reçue par courriel le 14 février 2025. Le sous-ministre Nicolas Paradis informe la municipalité d'Hébertville qu'il a mandaté la Direction régionale du Saguenay-Lac-st-Jean, en collaboration avec la Directin du soutien aux affaires municipales, pour les accompagner dans la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement avec les municipalités d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno.

37.03.25

7. UNE LETTRE DU CENTRE RÉGIONAL DES JEUNES AGRICULTEURS (CRJA), REÇUE LE 13 FÉVRIER 2025

Une lettre de Joanie Potvin, présidente du Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA), reçue le 13 février 2025. La cellule Lac St-Jean Est organise une soirée "Vins & fromages 2025". Les billets sont en vente au coût de 70 \$ chacun. Une demande est également faite pour une commandite monétaire.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une contribution de 300 \$ pour aider le CRJA dans la réalisation de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. UNE LETTRE DES CHEVALIERS DE COLOMB POUR LEUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT "VIN ET FROMAGE", RECUE LE 17 FÉVRIER 2025

L'assemblée Curé Hébert des Chevaliers de Colomb quatrième degré organise un vin et fromage pour le 14 mars 2025. Cette activité de financement aura lieu à la salle multifonctionnelle de Larouche. À cet effet, il présente une demande de participation de la Municipalité afin de garnir une table de 8 personnes.

Après discussion, il est entendu que les membres du conseil ne participeront pas à cette activité.

ADMINISTRATION - GREFFE

38.03.25 9. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 FÉVRIER AU 3 MARS 2025

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

<u>SECTION MUNICIPALITÉ</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
COMPTES À PAYER	3 671.19 \$	177 921.84 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS		236 127.55 \$
SALAIRS NETS DÉJÀ PAYÉS (Février)		101 788.06 \$

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 février au 3 mars 2025, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Greffière-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 29935, 29936, 29938 à 29964, 29966 à 29974, 30057 et 30058, ainsi que les salaires nets payés en février, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 3 MARS 2025

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39.03.25

10. APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES QUI SERONT VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET AUTORISATION DE PROCÉDURES, ARTICLE 1022 ET SUIVANTS DU CODE MUNICIPAL

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la greffière-trésorière, Rachel Bourget, transmette, avant le 20 mars 2025, au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, l'extrait de l'état des taxes préparé par la directrice générale et greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU' une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03.25

11. AUTORISATION POUR PARTICIPATION AU CONGRÈS FQM 2025

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, M. François Claveau, M. le conseiller Gaston Juair ainsi que la directrice générale Mme Rachel Bourget et le directeur général adjoint M. Philippe Lusinchi à participer au Congrès FQM qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025.

Il est en outre résolu que l'inscription et les dépenses reliées au Congrès soient défrayées par la Municipalité sous présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41.03.25

12. DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLICITATION ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT la campagne de financement de style "Barrage routier" tenue par les fondations régionales rattachées au CIUSSS de la région ;

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma désire tenir une levée de fonds sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno le 15 mai prochain, de 6 h 30 à 9 h 00 ;

CONSIDÉRANT que cette collecte permet d'amasser des fonds, lesquels sont répartis à la grandeur du territoire selon les besoins de chaque fondation ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma à tenir sa campagne de sollicitation routière sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno au coin de l'avenue Saint-Alphonse et de l'Église, le jeudi 12 juin 2025 entre 6 h 30 et 9 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42.03.25

13. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION FÉMINISTE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE (AFÉAS)

ATTENDU que l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFÉAS) de Saint-Bruno demande au Conseil municipal de leur octroyer un soutien financier pour l'acquisition d'un métier à serviette ;

ATTENDU que leurs métiers à tisser ont de nombreuses heures d'utilisation et demandent beaucoup d'ajustement et de réparation ;

ATTENDU que l'AFÉAS est un organisme à but non lucratif établi à Saint-Bruno depuis plus de 50 ans ;

ATTENDU que la mission de l'AFÉAS s'intègre dans la vision que prône la politique familiale municipale ainsi que la politique des aînés (MADA) ;

ATTENDU que le Conseil municipal doit considérer une certaine équité dans son soutien aux organismes municipaux ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un montant de 500 \$ à l'Association féministe d'éducation et d'action sociale de Saint-Bruno afin d'aider l'organisme à acquérir un nouveau métier au bon fonctionnement des activités ainsi qu'au maintien de la qualité de leurs équipements de tissage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43.03.25

14. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR LE COMITÉ D'ÉTUDE POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno ont demandé au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une assistance technique pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre lesdites municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer le conseiller Sylvain Maltais ainsi que le maire François Claveau et la directrice générale Rachel Bourget comme représentants de la municipalité de Saint-Bruno sur le comité de travail, lequel aura le mandat de réaliser l'étude avec l'assistance du MAMH, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et les consulter au besoin.

Il est en outre résolu que le conseiller Yvan Thériault soit nommé substitut du conseiller Sylvain Maltais sur le comité de travail afin d'assurer une présence équitable lors des rencontres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44.03.25

15. DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DENIS BOUDREAU, DIRECTEUR DES LOISIRS ET TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de la lettre de Denis Boudreault, directeur des loisirs et travaux publics, reçue le 27 février, informant de son départ à la retraite en décembre 2025.

Le conseil profite de l'occasion pour remercier M. Denis Boudreault pour son travail d'une grande qualité, pour son professionnalisme et son humanité dans l'exercice de ses fonctions. Il est également fait mention de son implication exceptionnelle dans plusieurs organismes municipaux. Nous lui souhaitons une longue et belle retraite entourée de ses proches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45.03.25

16. DÉPÔT D'UNE LETTRE DE VILLE D'ALMA, REÇUE LE 27 FÉVRIER 2025

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de la lettre de la mairesse de Ville d'Alma au nom de son conseil municipal nous

avisant de leur décision de ne pas aller plus loin dans la démarche d'une possible fusion municipale entre les deux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46.03.25

17. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE RANG 6 SUD

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Rachel Bourget, à procéder à un appel d'offres public visant des travaux de voirie dans le rang 6 Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47.03.25

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 430-25 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

RÈGLEMENT N° 430-25

Décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Bruno

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno désire augmenter son fonds de roulement ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 500 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement portant le N° 430-25 décrétant un emprunt de 500 000 \$ afin d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit et est décreté par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité de Saint-Bruno les fonds dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, le conseil municipal est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$ portant celui-ci à 1 000 000 \$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans (ou un terme moindre).

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48.03.25

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 431-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 729 868 \$ VISANT À FINANCER DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE INDUSTRIELLE ET DU RANG 6 SUD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT N° 431-25

Décrétant une dépense et un emprunt de 1 729 868 \$ visant à financer des travaux de voirie dans le secteur de l'avenue Industrielle et du rang 6 Sud

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3^{ème} jour de février 2025 et que le projet de règlement a été déposé cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement d'emprunt n° 431-25 visant à financer des travaux de voirie dans le secteur de l'avenue Industrielle et du rang 6 Sud, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie dans le secteur de l'avenue Industrielle et du rang 6 Sud, selon les plans et devis préparés par la firme Génie+, portant le numéro 24-2327 – Réfection 6^e rang Saint-Bruno,

incluant les frais, les imprévus et les taxes, au montant de 409 167.50 \$, tel qu'il appartient de l'estimation détaillée en date du 24 janvier 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme « **Annexe A** », ainsi que l'estimé de l'avenue Industrielle préparé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, au montant de 1 320 700 \$ incluant les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme « **Annexe B** ».

3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 729 868 \$ pour les fins du présent règlement.

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 729 868 \$ sur une période de 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

49.03.25

20. ENTENTE D'UTILISATION D'UN CAMION ET DE SES ÉQUIPEMENTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hébertville est propriétaire d'un camion MACK ainsi que des équipements installés sur ce dernier (gratte 45, pelle de côté, niveleuse) et qu'elle est disposée à rendre disponibles ledit camion et ses équipements pour les municipalités d'Hébertville-Station et Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT que ce camion et ses équipements sont conservés dans l'objectif de palier aux déficiences ou aux bris pouvant survenir sur les camions réguliers utilisés pour le déneigement ou autres travaux ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hébertville est disposée à rendre le camion MACK et ses équipements disponibles pour les municipalités de St Bruno et d'Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT l'importance de préciser les modalités d'utilisation afin d'éviter toute ambiguïté et recours par une entente entre les trois municipalités ;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les modalités de l'entente intervenue entre les municipalités d'Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno concernant la gestion des demandes d'utilisation du camion MACK et de ses équipements, notamment :

- Le camion ainsi que les équipements demeurent la propriété de la municipalité d'Hébertville et s'assure de son entretien, de l'immatriculation, de l'inspection et des assurances.
- Tous les frais relatifs aux réparations et autres dépenses décrites ci avant sont assumées au tiers par chacune des municipalités en s'assurant préalablement d'un préavis de la municipalité d'Hébertville afin de déterminer si les coûts sont appropriés, justifiés et acceptés en cas de réparations importantes.
- Le camion et ses équipements sont remisés dans les locaux de la municipalité de St Bruno sans aucun frais de location.
- La municipalité d'Hébertville est mandatée pour assurer la gestion de toutes demandes d'utilisation du camion et de ses équipements, par conséquent chaque municipalité doit aviser le chef des travaux public d'Hébertville lors d'une utilisation.
- Chaque municipalité doit remettre le camion et ses équipements dans l'espace loué dans le même état qu'il était au début de son utilisation (essence, etc.)
- Chaque municipalité doit s'assurer que les employés possèdent les qualifications et les permis requis pour l'utilisation.

Il est en outre résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Rachel Bourget, à signer l'entente d'utilisation du camion MACK et de ses équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.03.25

21. AUTORISATION POUR VENTE DU CHARGEUR SUR PNEUS CATERPILLAR 2003

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise la vente du chargeur sur pneus Caterpillar 2003, Modèle 928G, au montant de 55 000 \$ plus taxes à l'entreprise Toromont Cat (Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

51.03.25 22. DÉPÔT DU RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable et que celui-ci soit mis à la disposition des citoyens au bureau municipal pour consultation ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS ET LOISIRS

52.03.25 23. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINT BRUNO POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2024

ATTENDU que l'Association du hockey mineur de Saint-Bruno demande au Conseil municipal de leur octroyer un soutien financier de 6 900 \$ pour la période de septembre à décembre 2024 afin d'aider au bon fonctionnement de leurs activités régulières ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno désire encourager l'activité physique chez les jeunes ;

ATTENDU que les objectifs du hockey mineur s'intègrent dans la vision que prône la politique familiale municipale.

À CES CAUSES,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un montant de 6 900 \$ à l'Association du hockey mineur de Saint-Bruno afin d'aider au bon fonctionnement des activités ainsi qu'au maintien de la qualité de leurs services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS

24. AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

Aucun.

RAPPORT DES COMITÉS

25. RAPPORT DES COMITÉS

25.1. TRAVAUX PUBLICS

M. le conseiller Yvan Thériault mentionne que les employés de déneigement ont fait un excellent travail cet hiver.

25.2. ARÉNA

M. le conseiller Gaston Juair avise que le Tournoi Alcan se déroulera du 4 au 6 avril et le Tournoi de curling se tiendra du 23 au 27 avril prochain.

25.3. SITE INTERNET

M. le conseiller Marc-Olivier Gagné avise que le Site Internet de la municipalité qui est maintenant disponible. Une courte présentation du site est faite. Monsieur Gagné invite les personnes présentes à le consulter.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

26. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de questions est tenue. Quelques sujets sont amenés dont le tracé Sud et la fusion municipale.

LEVÉE DE LA SÉANCE

53.03.25

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.